

Objectif : Aider les détenteurs de plan de chasse pour la sécurité à la chasse

Bénéficiaire : Les demandes sont à déposer par les détenteurs de plan de chasse, (bailleur). Les demandes pour les GIC ne sont pas acceptées. Il en va de même pour les plans de chasse unique. Chacun des adhérents d'un plan de chasse unique peut établir une demande dès lors qu'il peut justifier des biens concernés, (section, N°de parcelle, surface, cartographie).

Avoir un plan de chasse respectant le SDGC en vigueur : au moins 20 ha d'un seul tenant, comprenant au moins 10 ha de bois d'un bloc. Ou un minimum de 100 ha d'un seul bloc (plaine et bois).

Procédure : Demande écrite **avant le 10 mars** (de l'année N), pour la saison cynégétique suivante (année N à N+1). Les dossiers en retard ne seront pas traités (ils seront traités pour N+1 à N+2).

Constitution du dossier : Les demandeurs doivent compléter la fiche « demande de subvention sécurité » avec N° du plan de chasse, surface plaine et bois, nombre de miradors, motivation...

Joindre un devis de fourniture ou tout autre document permettant d'avoir une bonne visibilité de la demande.

Le dossier doit être en rapport avec l'amélioration et la sensibilisation à la sécurité à la chasse.

Commission : Les dossiers complets et techniquement recevables seront présentés lors d'une commission sécurité en avril, celle-ci validera ou non la subvention de chaque dossier.

Versement de la subvention, réalisation et contrôle : A la suite de cette commission, les demandeurs recevront l'avis de la commission fin mai au plus tard, ils devront alors réaliser dans les délais impartis leur aménagement, et/ou achat.

Le règlement de la subvention interviendra après la réception de la facture acquittée, et d'un document justifiant la mise en place du matériel (plan).

Des contrôles seront réalisés afin de vérifier si le matériel acheté est en place. En cas de non-respect, le demandeur devra rembourser la FDCM.

CHASSE DE BATTUE :

Pour les chaises de battues, les critères techniques suivant doivent être respectés. Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera refusé.

Hauteur de plancher retenue : de 1,40 m à 2 m

Surface plancher minima 0.8 m x 0.8 m

Choix libre de la matière, du fournisseur, entre monté, semi monté ou en kit

Pas de prise en compte pour la subvention : des frais de port, de garantie supplémentaire, des accessoires éventuels.

Subvention de 70€ maximum par chaise de battue.

1 chaise de battue par 25ha de bois et ou 250ha de plaine limité à 400ha de bois et 4000ha de plaine.

Nb de mirador				Nb de mirador			
De (surface bois Ha)	A (surface bois Ha)	maximum subventionné	Subvention max en €	De (surface plaine Ha)	A (surface bois Ha)	maximum subventionné	Subvention max en €
10	25	1	70	10,00	250,00	1,00	70,00
25,01	50,00	2,00	140,00	250,01	500,00	2,00	140,00
50,01	75,00	3,00	210,00	500,01	750,00	3,00	210,00
75,01	100,00	4,00	280,00	750,01	1 000,00	4,00	280,00
100,01	125,00	5,00	350,00	1 000,01	1 250,00	5,00	350,00
125,01	150,00	6,00	420,00	1 250,01	1 500,00	6,00	420,00
150,01	175,00	7,00	490,00	1 500,01	1 750,00	7,00	490,00
175,01	200,00	8,00	560,00	1 750,01	2 000,00	8,00	560,00
200,01	225,00	9,00	630,00	2 000,01	2 250,00	9,00	630,00
225,01	250,00	10,00	700,00	2 250,01	2 500,00	10,00	700,00
250,01	275,00	11,00	770,00	2 500,01	2 750,00	11,00	770,00
275,01	300,00	12,00	840,00	2 750,01	3 000,00	12,00	840,00
300,01	325,00	13,00	910,00	3 000,01	3 250,00	13,00	910,00
325,01	350,00	14,00	980,00	3 250,01	3 500,00	14,00	980,00
350,01	375,00	15,00	1 050,00	3 500,01	3 750,00	15,00	1 050,00
375,01	400,00	16,00	1 120,00	3 750,01	4 000,00	16,00	1 120,00
400,01	plus	16,00	1 120,00	4 000,01	plus	16,00	1 120,00

Si le devis est inférieur au minima fixé, c'est le devis qui sera retenu.

Une demande de subvention peut être faite tous les 2 ans jusqu'à la complétude du territoire (nombre maximum de chaises mises en place en fonction des surfaces plaine et bois) Au-delà, plus de subvention.

Le détenteur doit entretenir ses chaises, il n'y a pas de renouvellement avant 7 ans. Il est préconisé la mise en place d'un grillage sur le plancher pour éviter de glisser.

La FDCM décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles de sécurité et du SDGC.

TALKIE-WALKIE :

Un maximum de 5 talkie-walkie par plan de chasse sera subventionné tous les 5 ans avec un plafond maximum de 50 euros par appareil.

La demande de subvention peut être faite tous les deux ans par demandeur (exemple 3 en année N et 2 en année N+2). Obligation d'utiliser la fréquence spécifique à destination des chasseurs Marnais (lire la note relative à la fréquence radio).

La FDCM décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles d'utilisation.

AUTRE DOSSIER SECURITE :

Les demandeurs peuvent faire une demande sur tout autre domaine qui sera étudiée en commission.

Demande de subvention sécurité

Cadre réservé à la FDCM

Date de réception : Dossier complet : OUI / NON Référence de la demande :

Montant de la subvention :

Observations :

.....

.....

Identification du territoire et du demandeur :

N° du plan de chasse grand gibier : Surface bois : ha Surface plaine : ha

Nom du détenteur (ex : société....) :

Nom du contact, représentant :

N° de téléphone : Mail :

Demande de subvention :

	Chaise de battue	Talkie-walkie
Nombre		
Hauteur plancher (doit figurer sur le devis)		
Prix unitaire TTC		
Prix total TTC (joindre le devis)		

Explications, motivation de la demande :

.....

.....

.....

.....

Fait à Le

Signature (avec nom et qualité de la personne signataire du document)

Pièce à joindre : 1 RIB et 1 devis